

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 2 034 621,48 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

524 055 613 RCS Bobigny

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2019, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

I. Plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société au 31 décembre 2019¹

Historique des attributions d'actions de performance - Information sur les actions de performance

	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14	Plan 15	Plan 16	Plan 17	Plan 18
Date de l'assemblée.....	30/05/2016	30/05/2016	30/05/16	30/05/16	30/05/16	30/05/16	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17	14/06/18	14/06/18	14/06/18	14/06/18
Date du Conseil d'administration	30/05/16	30/05/16	14/02/17	14/02/17	26/06/17	26/06/17	04/12/17	04/12/17	04/12/17	14/06/18	14/06/18	15/02/19	15/02/19	15/02/19	26/06/19
Nombre total d'actions attribuées.....	52 500	24 003	60 956	48 969	18 574	100 199	340 975	251 952	6 302	10 497	14 698	307 102	15 200	300 000	1 177 704
Dont le nombre attribué à :															
Les mandataires sociaux :															
- David Dayan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Thierry Petit.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Eric Dayan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Michaël Dayan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Amélie Oudéa Castera.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les Plans 1 à 3 ne figurent pas dans ce tableau dans la mesure où ils ne produisent plus d'effet sur l'exercice 2019.

- Melissa Reiter Birge.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Marie Ekeland.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Cyril Vermeulen.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions.....	30/05/2018	30/05/2018	14/02/2019	14/02/2019	26/06/19	26/06/19	04/12/20	04/12/20	04/12/19	14/06/21	14/06/21	15/02/2022	15/02/20	15/02/2022	26/06/22
							1er 33% : 04/12/18	1er 33% : 04/12/18		1er 33% : 14/06/19	1er 33% : 14/06/19	1er 50% : 15/02/20		1er 33% : 15/02/20	1er 33% : 26/06/20
							2e 33% : 04/12/19	2e 33% : 04/12/19		2e 33% : 14/06/20	2e 33% : 14/06/20	2e 25% : 15/02/21		2e 33% : 15/02/21	2e 33% : 26/06/21
							3e 34% : 04/12/20	3e 34% : 04/12/20	04/12/19	3e 34% : 14/06/21	3e 34% : 14/06/21	3e 25% : 15/02/2022	15/02/20	3e 34% : 15/02/2022	3e 34% : 26/06/22
Date de fin de période de conservation	30/05/2019	30/05/2019	-	-	-	-	1er 33% : 04/12/19	1er 33% : 04/12/19		1er 33% : 14/06/20	1er 33% : 14/06/20	1er 50% : 15/02/21		1er 33% : 15/02/21	1er 33% : 26/06/21
							2e 33% : -	2e 33% : -		2e 33% : -	2e 33% : -	2e 25% : -		2e 33% : -	2e 33% : -
							3e 34% : -	3e 34% : -		3e 34% : -	3e 34% : -	3e 25% : -	15/02/21	3e 34% : -	3e 34% : -
Conditions de performance.....	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2019	0	15 950	37 738	0	6 988	9 310	116 155	112 791	6 302	3 464	3 464	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques.....	52 500	8 053	23 218	48 969	11 586	90 889	210 545	89 186	0	0	4 201	89 988	0	300 000	97 782
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2019).....	0	0	0	0	0	0	14 275	49 975	0	7 033	7 033	217 114	15 200	0	1 079 922

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Le 25 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,72% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

En vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015, les Conseils d'administration des 25 septembre 2015 (Plan n°1) et 29 octobre 2015 (Plans n°2 et n°3), ont mis en place trois premiers plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2016, toujours sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 septembre 2015 (Plans n°4 et 5), a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 30 mai 2016, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingtième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 14 février 2017 (Plans n°6 et 7), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2017 (Plans n°8 et 9), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 26 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-septième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 (Plans n°10, 11 et 12), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 14 juin 2018 (Plans n°13, et 14), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 14 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-deuxième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou

des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 15 février 2019 (Plans n°15, 16 et 17), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2019 (Plan 18), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 27 juin 2019, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-troisième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020 (Plan 19), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2019, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Description des Plans 15, 16 et 17 mis en place par le Conseil d'administration du 15 février 2019

Le Conseil d'administration du 15 février 2019 a mis en place trois plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ces trois plans concernent au total 25 salariés auxquels ont été attribués gratuitement un nombre total de 622 302 actions de la Société, représentant environ 1,23% du capital social de la Société au 15 février 2019. Les trois plans sont soumis à des conditions de performance.

Ces trois plans concernent trois catégories de personnes : Un premier plan concernerait des managers et cadres clés du Groupe dont il souhaite assurer la rétention et des membres du Comex du Groupe ayant rejoint le Groupe récemment à qui le Groupe a accordé des actions gratuites dans le cadre de leur embauche, et serait soumis partiellement à des conditions de performance (22 salariés) (ci-après le « **Plan 15** ») ; Un deuxième plan concernerait des membres du Comex du Groupe, dont le Groupe souhaite assurer la fidélisation sur le long terme, et serait soumis partiellement à des conditions de performance (2 salariés) (ci-après le « **Plan 16** ») ; Un troisième plan concernerait le Directeur Général adjoint, Monsieur Anil Benard-Dende, dont le Groupe souhaite assurer la fidélisation sur le long terme et serait soumis partiellement à des conditions de performance (1 salarié) (ci-après le « **Plan 17** »). Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaire répartie entre les trois plans et arrêté les termes des règlements des plans comme suit :

- le Plan n°15 soumis à des conditions de performance, porte sur 307 102 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :

- un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 15, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche ne sont pas soumises à des conditions de performance ;
- un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions

attribuées au titre du Plan 15 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2019 ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'ebitda consolidé 2019 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2019.
- un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 15, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette troisième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2020 ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'EBITDA consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2020.

- le Plan n°16 soumis à des conditions de performance, porte sur 15 200 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit (i) une période d'acquisition d'un an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social), sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certains opérations sur le capital de la Société), et (ii) une période de conservation d'un an. les actions attribuées au titre du Plan 16 sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2019 ; et
- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'EBITDA consolidé 2019 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2019.

- le Plan n°17 soumis à des conditions de performance, porte sur 300 000 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, réservées à des salariés de la Société ou d'une des sociétés ou

groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et prévoit une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :

- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 17, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2019 ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'EBITDA consolidé 2019 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2019.
- un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 17 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2020 ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'ebitda consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2020.
- un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 17, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette troisième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2021 ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la marge d'EBITDA consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'objectif cible de la marge d'EBITDA consolidé 2021.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 15 février 2019 dans le cadre des Plans 15, 16 et 17 s'élève à 2,72 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

Description du Plan 18 mis en place par le Conseil d'administration du 26 juin 2019

Le Conseil d'administration du 26 juin 2019, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 89 salariés auxquels seront attribués gratuitement un nombre total de 1 177 704 actions de la Société, représentant environ 2,32 % du capital social de la Société au 26 juin 2019.

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions sont des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 18, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche ne sont pas soumises à des conditions de performance ;
 - un nombre d'actions attribuées représentant 33% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 18 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à des conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2020 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2020** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2020** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan.
 - un nombre d'actions attribuées représentant 34% du nombre total des actions attribuées au titre du Premier plan, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette troisième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à des conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires

Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2021 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2021** ») ; et

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2021** »).
- ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 26 juin 2019 dans le cadre du Plan 18 s'élève à 2,11 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

Description du Plan 19 mis en place par le Conseil d'administration du 12 mars 2020

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2019, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 3 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 330 667 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,65 % du capital social à ce jour) de la Société au 12 mars 2020.

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur deux (2) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2020 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2020** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2020** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan ;
 - un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan

et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2021 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2021** ») ; et
- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2021** »).
- ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 12 mars 2020 dans le cadre du Plan 19 s'élève à 0,72 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

II. Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Actions gratuites attribuées en 2019 aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe.

Actions gratuites attribuées en 2019 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé	835 196	- Plans 15 à 17 : 2,71 euros (prix de l'action à la date d'attribution) - Plan 18 : 2,23 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	- Plans 15 à 17 : 15 février 2019 - Plan 18 : 26 juin 2019

Actions gratuites attribuées en 2019 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	1 800 006 actions	114 salariés	- Plans 15 à 17 : 2,72 euros (prix de l'action à la date d'attribution) - Plan 18 : 2,11 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	- Plans 15 à 17 : 15 février 2019 - Plan 18 : 26 juin 2019